

RÉSOLUTION 77 (Rév. Bakou, 2025)

Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union;
- b)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- c)* les documents finals issus de l'édition 2015 du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);
- d)* la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement¹ et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- e)* l'Avis 2 (Genève, 2021) du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC sur une connectivité financièrement abordable et sûre pour mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable;
- f)* la Résolution 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les TIC;
- g)* la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

- h)* la Résolution 203 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la connectivité aux réseaux large bande;
- i)* la Résolution UIT-R 65-1 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications (AR) sur les principes applicables au processus de développement futur des IMT-2020 et des IMT-2030;
- j)* la Résolution 92 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications Mobiles Internationales (IMT) au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);
- k)* la Résolution 93 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur l'interconnexion des réseaux IMT;
- l)* la Résolution 9 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur la participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique;
- m)* la Résolution 218 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du Programme "Espace2030";
- n)* la Résolution 219 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Viabilité des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées utilisées par les services spatiaux";
- o)* la Résolution UIT-R 69-2 (Dubaï, 2023) de l'AR, intitulée "Développement et déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement",

considérant

- a)* le rôle de l'UIT, en particulier de son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), dans l'appui au développement des infrastructures et services de télécommunication/TIC;
- b)* que les avantages que pourrait offrir la mise en œuvre rapide de services de télécommunication nouveaux et divers, notamment ceux qui ont été mis en évidence dans la Résolution 66/184 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et conformément au paragraphe 54 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information adopté par le SMSI, ainsi que le rôle de la connectivité large bande sont des facteurs essentiels pour la réalisation des Objectifs de développement durable;

c) l'importance de capacités large bande pour faciliter la fourniture d'une gamme plus complète de services et d'applications, promouvoir les investissements et fournir un accès à l'Internet à des prix abordables, tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs dans les communautés mal desservies ou non desservies, moyennant l'adoption d'une approche technologiquement neutre pour réduire la fracture numérique existante;

d) que des télécommunications/TIC innovantes, y compris les télécommunications de Terre, les télécommunications par satellite et les câbles sous-marins, peuvent contribuer à réduire la fracture numérique, non seulement entre pays en développement et pays développés, mais aussi entre zones urbaines, zones isolées et zones rurales, où les services de télécommunication fixes classiques peuvent se révéler inadaptés;

e) que l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont créé la Commission "Le large bande au service du développement durable", qui a adopté quatre objectifs ambitieux mais réalisables que les pays du monde entier devront s'efforcer d'atteindre pour faire en sorte que leur population participe pleinement aux sociétés du savoir de demain;

f) que, conformément à la Résolution 9 (Rév. Bakou, 2025), le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en étroite concertation avec le Directeur du Bureau des radiocommunications, recueille des informations pertinentes et élabore, au cours de la période comprise entre deux CMDT, des documents appropriés et d'autres produits pertinents qui répondent aux besoins particuliers des pays en développement sur les méthodes économiques, réglementaires et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et les problèmes qui se posent dans ce domaine,

tenant compte

a) du rapport final de la CMDT (Kigali, 2022), dans lequel il est souligné qu'il importe de développer la connectivité numérique au moyen d'initiatives régionales visant à mettre en place des infrastructures large bande résilientes, à promouvoir des politiques et des cadres réglementaires propices et à garantir un accès aux réseaux haut débit, en particulier dans les zones isolées et mal desservies, afin d'accélérer les progrès sur la voie d'une connectivité efficace pour tous;

- b)* du fait que de nombreux pays souhaitent adopter une approche globale, technologiquement neutre pour les services large bande dans des domaines tels que la cybersanté, l'administration publique en ligne et le cyberenseignement;
- c)* du fait que, malgré des progrès considérables sur le plan de la disponibilité et de l'accessibilité économique du large bande, près des deux tiers de la population mondiale sont privés d'un accès financièrement abordable au large bande;
- d)* du fait que l'inégalité d'accès aux services de télécommunication large bande ne contribue en rien à l'élimination des inégalités sociales et a des conséquences négatives sur la situation économique et sociale dans différents pays et différentes régions;
- e)* de l'importance de la concurrence pour promouvoir les investissements, comme indiqué dans le rapport de la Commission UIT/UNESCO "Le large bande au service du développement numérique"²;
- f)* du fait que, dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T sur les principes de tarification et de comptabilité, y compris les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, une série de Suppléments à la Recommandation UIT-T D.50 sur la connectivité Internet internationale a été adoptée pour les pays en développement, avec des recommandations d'ordre méthodologique pour réduire le coût de la connectivité Internet internationale;
- g)* du fait que la Commission d'études 3 de l'UIT-T a adopté la Recommandation UIT-T D.52 sur la création et le raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux, qui sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local, afin d'économiser ainsi la bande passante internationale, et de diminuer les coûts de la connectivité Internet internationale,

² Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique "Le large bande: une plate-forme au service du progrès", septembre 2010 (disponible à l'adresse: https://www.broadbandcommission.org/Documents/publications/Report_2.pdf).

reconnaissant

- a) le rôle important que joue l'UIT-D dans la coordination de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre de divers projets visant à généraliser le déploiement de services de télécommunication technologiquement neutres dans différents pays du monde;
- b) que les communications par accès hertzien, de Terre et par satellite, par exemple au moyen de satellites en orbite terrestre basse (LEO), moyenne (MEO) ou géostationnaire (GEO), reposant sur le large bande contribuent à rompre l'isolement de certaines catégories de population qui vivent dans des zones où la couverture assurée par les réseaux de télécommunication classiques reste insuffisante et qui manquent de ressources;
- c) que des études montrent que le taux de pénétration du large bande est plus élevé dans les pays qui ont mis en place des plans, politiques ou stratégies sur le large bande que dans ceux qui ne l'ont pas fait;
- d) que, comme indiqué au paragraphe 22 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le SMSI, la mise en place d'infrastructures de réseau d'information et de communication suffisamment développées qui sont facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples;
- e) que la Commission UIT/UNESCO sur le large bande au service du développement durable publie à intervalles réguliers des rapports sur la situation du large bande, et qu'elle met en avant dans son rapport de 2023³ les considérations de politique générale concernant le financement nécessaire à la prochaine phase de transformation numérique par la connectivité, qui soulignent les mesures stratégiques suivantes et encouragent tous les États Membres:
 - i) à définir (et à redéfinir) des objectifs mesurables pour la "connectivité universelle et efficace" afin de répondre aux besoins actuels;
 - ii) à réduire le déficit d'utilisation en traitant les principaux obstacles à l'adoption et à l'utilisation de l'Internet par la population dans les zones où une couverture est disponible;

³ <https://broadbandcommission.org/publication/state-of-broadband-2023/>.

- iii) à élargir la base de contribution et à mener des stratégies de financement novatrices, notamment par des incitations au financement des infrastructures et une réforme des stratégies liées aux fonds pour l'accès et le service universels;
 - iv) à assurer la coordination entre les contributeurs financiers et à leur accorder des incitations, aspect central des plans de connectivité publics, et à mobiliser les réserves de capitaux de tous les secteurs en remédiant aux obstacles et difficultés qui dissuadent d'investir dans les infrastructures de réseau;
 - v) à établir pour les infrastructures de réseau des politiques s'inscrivant dans la durée et soutenues par des plans réalistes et souples;
- f)* que l'élaboration et la mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'un plan, d'une politique ou d'une stratégie dans le domaine du large bande sont essentielles au développement du large bande et à la croissance économique;
- g)* les travaux menés par l'Internet Society (ISOC), l'Internet Exchange Federation (IEF) et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que d'autres parties prenantes pour faciliter la mise en place de points IXP dans les pays en développement afin d'améliorer la connectivité;
- h)* que les stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) constituent des solutions du service de Terre, entre autres, qui peuvent être utilisées pour assurer des liaisons de raccordement et une connectivité à accès direct dans les zones rurales et isolées, et sont définies au numéro 1.66A du Règlement des radiocommunications,

décide

- 1 d'encourager le BDT à renforcer la coordination et le secteur privé à continuer de jouer un rôle important en appuyant les initiatives destinées à promouvoir l'accès à la connectivité large bande, et à en encourager l'adoption, en utilisant les technologies les plus appropriées, dans le but de fournir un plus large accès aux applications des TIC et d'appuyer la mise en œuvre des stratégies nationales sur le large bande;

2 de promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité du large bande à un coût abordable dans les pays en développement, en donnant aux États Membres la possibilité d'élaborer des politiques et des stratégies nationales de mise en œuvre en matière de large bande reposant sur une évaluation approfondie de l'offre et de la demande dans ce domaine;

3 que le BDT devra appuyer la mise en œuvre de projets régionaux et nationaux concernant l'utilisation des systèmes de communication large bande de Terre et par satellite pour fournir aux usagers des services, y compris des services et des applications mobiles telles que l'administration publique en ligne, la cybersanté et le cyberenseignement, ainsi que les services financiers sur mobile, sur la base d'une coopération avec les États Membres intéressés, les organisations internationales compétentes et le secteur privé;

4 que le BDT, compte tenu de l'expérience acquise et de la stratégie mise en place pour réduire la fracture numérique et édifier la société mondiale de l'information, devra formuler et mettre en œuvre un programme en vue d'élaborer des propositions et des recommandations sur la manière la plus efficace et efficiente d'utiliser les technologies, notamment les services de télécommunication, pour la connectivité large bande aux niveaux régional et national, éventuellement en liaison avec les initiatives de l'UIT sur la connectivité,

décide de charger les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, chacune dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les commissions d'études concernées des autres Secteurs

d'élaborer, à partir des données d'expérience et des bonnes pratiques nationales, des lignes directrices concernant des cadres politiques et réglementaires visant à faciliter l'utilisation des nouveaux réseaux de télécommunication/TIC spatiaux qui fonctionnent en association avec les réseaux de Terre, compte tenu du cadre réglementaire international défini dans le Règlement des radiocommunications, des Résolutions et des Recommandations pertinentes de l'UIT et des droits des États Membres énoncés dans la Constitution de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de s'efforcer de nouer des partenariats et de coopérer avec les parties participant directement de la fourniture de services aux usagers au moyen des technologies, installations et réseaux de télécommunication les plus pratiques pour assurer la mise en œuvre efficace des activités et programmes pertinents de l'UIT en ce qui concerne le développement de la connectivité large bande, pour fournir un accès fiable au large bande à des prix abordables tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs des communautés mal desservies ou non desservies;

2 de travailler en collaboration avec l'UIT-T, l'ISOC, l'IEF et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que d'autres parties prenantes pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement⁴, à mettre en place des points IXP régionaux dans des pays dotés de points d'atterrissage des câbles sous-marins, afin de contribuer à connecter les pays sans littoral, et de fournir des conseils et une assistance pour la mise en place de points IXP dans ces pays;

3 d'établir des liens clairs entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales relatifs au large bande, afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et, avant tout, de mieux répondre aux besoins des pays en développement;

4 d'examiner les solutions possibles pour faciliter la connectivité large bande, en étroite collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT et l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de collaborer avec les bureaux régionaux de l'UIT en vue d'aider les pays en développement à mettre à jour leurs cadres politiques et réglementaires nationaux et régionaux concernant l'adoption des nouveaux services spatiaux de communication, selon qu'il conviendra;

⁴ Plus particulièrement les pays en développement sans littoral.

2 d'organiser des ateliers et des forums sur les approches politiques et réglementaires et les bonnes pratiques et d'appuyer l'élaboration d'outils et de ressources sur l'adoption des nouveaux services spatiaux de communication,

invite les États Membres

1 à assurer et à promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux infrastructures de communication large bande, en créant un environnement réglementaire et juridique favorable, notamment en mettant à disposition des fréquences pour les nouvelles techniques d'accès hertzien large bande et en adoptant des politiques équitables, transparentes, stables, prévisibles et non discriminatoires en matière d'octroi de licences;

2 à tout mettre en œuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en s'appuyant sur les réalisations de l'UIT dans le domaine des technologies et de la réglementation souple de l'accès au large bande, en particulier dans les pays en développement;

3 à contribuer activement à l'étude de la ou des Questions relatives au large bande confiées aux commissions d'études;

4 à appliquer les résultats des travaux menés au titre de cette ou de ces Questions, y compris par des réformes de la législation, de la réglementation et du marché visant à créer un environnement propice au large bande, en encourageant la concurrence, les investissements privés et les partenariats public-privé;

5 à examiner et à mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, les recommandations pertinentes de la Commission sur le large bande, en tenant compte des conditions propres à chaque pays et des besoins actuels en matière de connectivité large bande;

6 à mettre en œuvre des politiques et des plans propres à encourager la mise à disposition de services, d'applications et de contenus qui stimulent la demande de large bande;

7 à prendre des mesures en faveur du renforcement des capacités humaines, y compris des programmes de formation au numérique et un enseignement technique, compte tenu de la nécessité de promouvoir l'accès au large bande des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, des habitants des zones rurales et isolées et des peuples autochtones;

8 à présenter des stratégies et des données d'expérience concernant l'évolution des réseaux, les cas d'application, le déploiement et l'exploitation efficaces, la mise en œuvre et les bonnes pratiques à l'occasion de séminaires et d'ateliers, en particulier dans les pays en développement,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à partager des données d'expérience et des bonnes pratiques sur l'adoption des services spatiaux de communication émergents et à soumettre des contributions pour les travaux pertinents des commissions d'études de l'UIT-D.